

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

PARACHUTES DE FRANCE

Parachutes de sauvetage

Maillons rapides de liaison - Blocage

La présente Consigne de Navigabilité concerne les parachutes de sauvetage PARACHUTES DE FRANCE type P512()01 livrés dans les 12 derniers mois et dont les numéros de séries sont : DE039 à DE046, DF001 à DF024, DG001 à DG017, DH001 à DH006, DJ001 à DJ019, DM001 à DM025, EC001 à EC031, ED001 à ED025 et EE001 à EE019.

Lors d'une visite périodique de maintenance il a été constaté sur un équipement que les maillons rapides de liaison de la voile au sac harnais n'étaient pas vissés à fond et bloqués.

Afin de remédier à cette situation, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Avant la prochaine utilisation, vérifier le blocage des écrous des 4 maillons rapides de liaison de la voile au sac-harnais ; porter l'inscription du repliage dans le livret parachute avec la mention "maillons rapides serrés".

REF. : ASB P512-25-002 PARACHUTES DE FRANCE

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR :

Dès réception, à partir du 21 JUIN 1995

v/JPD

Date : 21/06/95

PARACHUTES DE FRANCE
Parachutes de sauvetage

95-131(AB)